

7 Prescriptions particulières selon le type et la réalisation du mur

7.4 Prescriptions particulières aux maçonneries de soubassement

7.4.2 Maçonneries enterrées

7.4.2.2 *Choix des matériaux*

Au 2), ajouter la puce suivante :

— blocs de coffrage.

8 Prescriptions particulières selon la nature du matériau principal utilisé

8.2 Maçonneries de blocs de béton de granulats

Ajouter les paragraphes suivants :

8.2.4 Cas particuliers des blocs de coffrage

Les maçonneries de blocs de coffrage peuvent être hourdées à joints épais ou montées à sec.

Il n'y a pas de dispositions particulières pour la réalisation de la première assise dans le cadre du montage des blocs de coffrage, en particulier contre les remontées d'humidité.

Les tolérances dimensionnelles des blocs de coffrage à utiliser doivent être conformes au paragraphe les concernant dans le NF DTU 20.1 P1-2 (CGM).

8.2.4.1 *Montage à joints épais*

Le premier rang est exécuté à bain de mortier et réglé de niveau. L'aplomb est vérifié à mi-hauteur d'étage.

Les rangs supérieurs sont ensuite maçonnés traditionnellement, conformément au 8.2.3.1.

8.2.4.2 *Montage à sec*

Le premier rang est exécuté à bain de mortier et réglé de niveau. L'aplomb est vérifié à mi-hauteur d'étage.

8.2.4.3 *Montage des blocs de coffrage et coulage du béton*

Les blocs de coffrage doivent être montés avec un décalage minimal du tiers de la longueur du bloc.

NOTE C'est le dimensionnement des blocs spéciaux qui conditionnent le décalage des joints.

Le montage des blocs de coffrage est limité à une hauteur de coulage de 1,50 m par jour.

Afin d'éviter une reprise de bétonnage au droit du joint horizontal entre blocs, le coulage du béton doit être arrêté à un minimum de 5 cm au-dessous de l'arase en attente, à l'exception des arases de planchers, pignon et couronnement où le béton est coulé jusqu'à l'arase.

Lors des reprises intermédiaires de montage des blocs de coffrage, un brossage des parties horizontales des parois des blocs doit être réalisé avant pose du rang suivant.

9 Tolérances

Les tolérances applicables aux blocs de coffrage sont celles données pour les blocs en béton à enduire (Tableau 6).